



Palotchka



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Ce formulaire est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

1/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous avez émis le souhait d'inscrire votre enfant à Palotchka, l'école démocratique de Nîmes, et de réaliser une période d'essai d'un mois.

Ce dossier est à compléter et à nous remettre avant le début de la période d'essai.

Tous les documents sont nécessaires pour commencer la période d'essai et que l'enfant puisse être accepté au sein de l'établissement. L'inscription sera considérée comme définitive après la période d'essai validée par les différentes parties.

Ce dossier est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

• Documents à nous fournir au moment de l'inscription

- Formulaire d'inscription completé
- Certificat médical (ou photocopie du carnet de santé) attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge, sauf contre-indication reconnue par le médecin.
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- 1 photocopie d'une pièce d'identité de l'enfant
- Justificatif de domicile
- Virement ou chèque de la période d'essai : 350 €
- Virement ou chèque de frais d'inscription : 50 €
- Virement ou chèque d'adhésion à l'association : 50 €

• Matériel à fournir

- Couverts et gourde
- Blouse ou Tshirt XL pour travaux manuels

Dossier à nous remettre en mains propres ou par courrier :
Palotchka (siège), 11B rue de la Servie, 30000 Nîmes

2/ COORDONNÉES

L'enfant

Nom : Prénom(s).....

Né(e) le :/...../..... à (lieu de naissance)

Genre : Féminin Masculin

Nationalité :

Adresse :

Téléphone portable :/...../...../...../..... Email :

Etablissement précédent (avec adresse), classe précédente :

.....

.....

Responsables légaux

Nom : Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Téléphone professionnel :/...../...../...../..... Email.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Profession :

Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Téléphone professionnel :/...../...../...../..... Email.....

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents ou le représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :/...../...../...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Merci de nous faire part de tout changement éventuel de coordonnées le plus rapidement possible.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'École Palotchka s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Cette philosophie éducative étant particulièrement différente, il est essentiel pour chaque famille de comprendre le modèle décrit ci-dessous avant de s'engager.

§ Engagement moral

Les apprentissages autodirigés et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche éducative, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et accompagnent cette philosophie. Lorsque l'on ressent des doutes par rapport à cette approche (ce qui arrive pour la grande majorité des familles), nous espérons un dialogue coopératif plutôt qu'une confrontation. Nous travaillons en premier lieu pour servir de modèle aux enfants sur ce qui forme la base d'une société saine, composée de personnes capables de résoudre leurs différends pacifiquement, et en particulier en tant qu'adulte responsable, il est important que nous nous engageons à faire de notre mieux pour travailler en ce sens.

• Un membre à l'École Palotchka pratique les apprentissages autodirigés.

Plus concrètement :

• **Il/elle est libre de déterminer ses propres objectifs d'éducation**, dans un contexte où l'on donne un statut égal à toutes les entreprises et à tous les domaines de la connaissance. Par exemple, nous ne mettons aucune hiérarchie entre la course à pied, les sciences physiques ou les arts plastiques. Nous partons de l'hypothèse que toute entreprise vaut autant qu'une autre, et qu'à travers chaque initiative, le membre acquiert des méta-compétences utiles à sa vie (être bien, développer ses diverses formes d'intelligence, écouter les autres, réfléchir, se questionner, rechercher, entreprendre, échouer, rebondir, persévérer... en un mot : vivre).

• **Il/elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limite de temps.** Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer dehors » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, y compris lorsqu'il dort, et la tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace.

• **Il/elle s'auto-évalue.** La performance du membre sur les activités qu'il/elle entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il/elle en fait la demande. Pour autant, chaque membre, en concertation avec un membre de l'équipe encadrante, rédige un bilan par trimestre expliquant ce qu'il a fait, appris, ressenti, ce qu'il va faire ou non au trimestre suivant.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT (suite)

§ *Fonctionnement de l'école*

• **Conseil d'École**

Les décisions importantes concernant le collectif sont prises par consentement au sein d'un système sociocratique. En sociocratie, une décision est prise s'il n'y a aucune objection importante, argumentée, concernant le collectif qui lui est opposée. Toutes les décisions ne sont pas forcément prises en collectif, notamment pour la gestion courante des affaires.

Tous les membres du Conseil d'École (membres jeunes et adultes) sont soumis à des règles et des obligations établies en commun. La participation au Conseil d'École n'est pas obligatoire (il s'agit d'un système de suffrage et non de participation universelle).

Chaque membre du Conseil d'École possède une voix délibérative égale à celle des autres.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au Conseil d'École.

• **Quoi de neuf ?**

Le « Quoi de Neuf ? » est un des outils de la vie coopérative qui permet la construction d'une histoire commune au groupe de vie. Chaque matin, à 10h, chacun(e) peut faire une annonce, proposer une activité, un projet, la réunion d'un club, une citation du jour, etc...

Y sont aussi annoncés les rendez-vous, les informations concernant la vie de l'école

Le quoi de neuf est également l'occasion d'évoquer un problème, un conflit qui n'aurait pas été réglé ou qui demanderait à être discuté par tous.

• **Justice d'école**

En cas de manquement grave et/ou récurrent au règlement de l'école, la tenue d'une justice d'école peut être demandée si une majorité des membres se prononce pour. La justice d'école est le dernier recours à un problème qui ne trouve pas de solution et peut aller jusqu'à l'exclusion d'un membre.

• **Le tableau de bord individuel**

Le tableau de bord individuel sert à noter ce qui sera fait ou ce qui a été fait durant la semaine. A la fois pense-bête et mémoire. Il est un outil d'auto-structuration des activités de chacun. Il est obligatoire de le remplir au moins une fois par jour.

• **Le ménage**

Le ménage est fait en commun quotidiennement. Chaque membre de l'école y contribue à sa mesure.

3/ CHARTE D'ENGAGEMENT (suite et fin)

§ Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Nous demandons par conséquent 2 mois de préavis si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. De même, l'école prévoit un préavis de deux mois avant de mettre un terme à la prise en charge de l'enfant en cas de non adéquation de celui-ci avec les principes de l'école.

§ Les diplômes

Il relève de la responsabilité de chaque membre de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les jeunes à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient. En outre, l'école n'étant pas un centre d'examen, l'inscription à ceux-ci (baccalauréat, brevet des collèges, retour dans un établissement public ou sous contrat) incombe à l'enfant et/ou ses parents.

§ Politique de présence et de sorties

L'école a une politique d'assiduité qui ressemble à celle des écoles conventionnelles, avec certaines flexibilités en plus. Nous tenons au fait de créer une collectivité imprégnée d'une culture associative basée sur l'échange équitable, plutôt qu'un centre de ressources où l'on vient pour consommer à la demande.

Les membres jeunes (3 - 18 ans) s'engagent à venir à l'école 4 jours par semaine. Ils doivent arriver le matin entre 8h30 et 10h et doivent passer au moins 6h30/jour ou 26h/semaine à l'école.

Nous sommes ouverts 4 jours par semaine jusqu'à 17h00 (école fermée le mercredi).

Selon le niveau d'autonomie de leur enfant, chaque parent pourra décider de lui accorder un espace de liberté, à renseigner sur la page suivante de ce formulaire d'inscription

Fait à , le/...../ 20.....

Signature du jeune membre

Signature des parents / Tuteurs légaux

4/ AUTORISATIONS DE SORTIE

AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les jeunes membres (3-18 ans) de l'Ecole Palotchka ont la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée. Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire. À chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimé et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom).....
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom),
..... membre de l'Ecole Palotchka, autorise les sorties quotidiennes
de l'établissement, quelque soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire.

- À condition d'être accompagné par un adulte
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) de plus de 13 ans
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut
- J'autorise mon enfant à sortir seul de l'école pendant 15 minutes pour une course (boulangerie, supérette..).

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole Palotchka et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :/...../..... Signature(s) :

4/ AUTORISATIONS DE SORTIE (suite)

Les horaires de l'Ecole Palotchka sont de 8h30 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'heure d'arrivée maximale est fixée à 10h00. Chaque membre (3-18 ans) doit passer 6h30 minimum par jour dans le cadre de l'école.

Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer à midi ou en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Autorisation de sortie pause repas et fin de journée

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)..... ; et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) autorise (nom, prénom de l'enfant), membre de l'Ecole Palotchka, à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (précisez l'heure) :h..... tous les jours de la semaine.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole Palotchka et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident. Le membre autorisé à quitter l'Ecole Palotchka pour le temps du repas s'engage à être de retour à l'école à 14h.

Date :...../...../..... Signature (s) :

LES PERSONNES HABILITÉES

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) ; et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom) autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant (nom, prénom) , membre de l'Ecole Palotchka.

Nom et Prénom :

En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :

En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :

En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Nom et Prénom :

En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire

Date :...../...../..... Signature (s) :

5/ DROIT À L'IMAGE

AUTORISATION DE PUBLICATION

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise l'École Palotchka à photographier ou filmer mon enfant :
..... et moi-même :

lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, blog, facebook...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'École Palotchka.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Date :/...../..... Signature(s) :

7/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour sept 2020)

Préambule

Tous les membres du Conseil d'École (membres actifs) sont responsables du climat de l'école. Leurs actions doivent donc contribuer à en préserver l'atmosphère de liberté, de respect, de justice et de confiance qui sont les principes fondamentaux et la raison d'être de l'école.

Cette responsabilité implique le devoir pour chaque membre actif d'informer la communauté d'une action qui pourrait menacer ce climat. L'école se veut être un espace de liberté permettant à chacun d'agir comme bon lui semble, dans la mesure où ces actions sont respectueuses des autres membres et de l'école.

Pour assurer ce respect, le Conseil d'École se réserve le droit à tout moment de définir ou redéfinir les limites de ce qu'il considère comme acceptable durant les heures d'école. Ces limites sont explicitées dans ce règlement intérieur, et il est attendu de chaque membre actif qu'il/elle les respecte.

Titre A - Règles pour protéger les membres et le climat au sein de l'école

Article A1 - Sécurité physique / Intégrité Physique

A1.0 - Fondement

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de l'école.

A1.1 - Armes factices

Les armes factices sont interdites dans un but ne pas choquer.

Les armes factices sont tolérées pour un film en cartons, peintes en couleurs vives utilisables en temps défouloir

A1.2 - Courir, crier, rouler

il est interdit de courir, de crier, de rouler avec les chaises à roulette à l'intérieur de l'école. Il est interdit de monter bruyamment les escaliers. En cas de bruit important dans l'école, un coup de gong pour rassembler tout le monde dans les canapés puis silence pendant un coup de gong. Ne pas utiliser de façon abusive.

Il est autorisé de courir dans l'école à partir de 16h30.

A1.3 - Bords

Il est interdit de se mettre sur les rebords de fenêtres et de monter sur les meubles sauf en cas d'activité exceptionnelle avec autorisation et accompagnements d'un membre adulte.

A1.4 - Jeux de bagarre

Interdiction de tout jeu de bagarre dans l'enceinte de l'école. Bataille de coussins non violente autorisée

Article A2 - Activités illégales

Il est interdit de transgresser volontairement la loi française à l'école et dans son voisinage.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue à l'école et dans son voisinage.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Article A3 - Liberté, responsabilité et consentements

A3.1 - Libertés

Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé.

Chaque individu doit pouvoir jouir d'une vie libre de harcèlement physique ou verbal (incluant le cyber-harcèlement).

Il est exigé d'arrêter toute interférence dans la vie d'une personne lorsqu'elle a explicité le besoin qu'on arrête de la déranger.

A3.2 - Consentement

Le consentement permet la participation de tous, mais ne l'impose pas ; une personne non intéressée par une décision ou non qualifiée pour en discuter peut très bien ne pas participer au débat ou le suivre sans émettre d'objection. D'autre part, en sociocratie, toute objection doit être argumentée, et la personne qui objecte contribue à la recherche d'une solution à son objection ; cela empêche toute tentative de bloquer une décision pour le simple plaisir de faire de l'obstruction.

A3.3 - Vocabulaire injurieux ou argot

Les injures sont interdites. Les mots d'argot et grossiers utilisés abusivement, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Article A4 - Protection de la propriété privée et commune

A4.1 - Autorisation du propriétaire

L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

A4.2 - Habilitation

Certains objets de l'école nécessitent une habilitation.

A4.3 - Risque de détérioration

Toute action risquant de détériorer les biens de l'école ou d'un autre membre est interdite.

A4.4 - Vol

il est interdit de voler les biens de l'école ou d'un autre membre.

Article A5 - Protection de la vie privée

A5.1 - Documentation confidentielle

L'accès à la documentation de l'école est limité aux membres actifs ; il est interdit de les partager avec des personnes en dehors des membres actifs. En particulier, les rapports du Problèmes et solutions et du Conseil d'École sont strictement confidentiels.

A5.2 - Droit à l'image

Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...).

A5.3 - Un adulte doit accompagner un adulte

Un adulte non membres de l'école doit être obligatoirement accompagné d'au moins un membre du personnel lorsqu'il est dans l'enceinte de l'école.

Article A6 - Relations avec l'extérieur de l'école

A6.1 - Communication externe

Il est interdit de faire des choses ou de dire des choses au nom de l'école sans l'accord du commission dédiée.

A6.2 - Voisins

Afin d'entretenir des rapports de bon voisinage, il est interdit de pratiquer des activités qui interfèrent avec la liberté de nos voisins.

Chaque fois qu'ils viennent.

A6.3 - Parents

Les parents peuvent rester "boire le café" jusqu'à 10h.

A6.4 - Personne extérieure

Chaque personne (non-membres) voulant passer une journée dans l'école, le membre désirant le faire venir doit prévenir la veille pour le lendemain dans le quoi de neuf. Il est impossible de faire venir une personne plus de deux jours par mois et cette personne doit prendre connaissance du règlement.

Article A7 - Sexualité

A7.1 - Images érotiques

Il est interdit de regarder ou partager du contenu érotique ou pornographique dans l'école (texte, image, vidéo, etc.).

A7.2 - Relations intimes

Il est interdit d'avoir des relations sexuelles à l'école.

A7.3 - Pudeur

Chaque membre de l'école a pour obligation de respecter la pudeur de chacun.

A7.4 - Groupes en lieux fermés

Deux membres ne peuvent être présents aux sanitaires en même temps, sauf si un petit enfant ou une personne en situation de handicap ont besoin d'aide.

Titre B - Devoirs pour assurer le fonctionnement du collectif

Article B1 - Présence

B1.1 - Assiduité

Chaque élève s'engage à venir à l'école tous les jours prévus par le calendrier décidé en CE, au plus tard à 10h, et à être présent au moins 6h30 de leur journée à l'école

B1.2 - Registre de présence

Chaque jeune membre note son horaire d'arrivée et de départ sur le registre de présence. Cette règle est très importante car ce registre de présence est demandé lors des inspections et cela permet de savoir qui est présent sur le lieu de l'école en cas d'évacuation.

B1.2 - Autorisation parentale

Chaque membre actif mineur peut sortir en accord avec l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux.

B1.3 - Registre de sortie

À chaque sortie, un membre actif (quel que soit son âge et avec l'accord parental) l'indique à un membre du staff et inscrit sur le registre son numéro de téléphone, l'heure de sortie, sa destination et l'heure estimée de retour. Quand il/elle rentre, il/elle indique son heure réelle de retour.

B1.3.2 Sortie pour faire les courses

Les jeunes membres souhaitant faire des courses, s'inscrivent le matin sur le tableau afin de sortir grouper.

Cela doit être convenu au "Quoi de neuf ?".

B1.3.3 Bilan trimestriels

Chaque membre de l'école rédige son bilan trimestriel et explique ce qu'il a fait et ce qu'il a appris et écrit une phrase de conclusion sur son ressenti, ce qu'il va faire ou non.

B1.4 - Tableaux de bord

Il y aurait un responsable "tableaux de bord" qui vérifie que les "tableaux de bord" est écrit chaque soir, si il y a un oublie il le note dans "problèmes/oublis". Ce responsable serait un membres du staff ou un services civiques.

Article B2 - Respect des organes de décision (Quoi de neuf, Conseil d'École, Justice d'école)

B2.1 - Perturbation du CE/JE/QDN

Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du CE, du JE et du QDN notamment de ne pas perturber leur tenue et respecter l'ordre de parole. Les propositions du CE sont annoncées à chacun et ceux qui demandent à être présent à telle ou telle proposition sont appelé le moment venu.

B2.2 - Respect des décisions

Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter les décisions du CE. et de la JE

B2.3 - Services d'élu et de membre actif

Chaque membre actif doit accomplir les rôles confiés par le CE et le JE, essentiels au fonctionnement du collectif et nécessitant l'engagement de tous. Le mandat d'un élu vient avec des responsabilités. Il est attendu d'un membre élu à un poste qu'il/elle accomplisse son service avec conscience et transparence.

B2.4 - Quoi de neuf ?

Le quoi de neuf à lieu tous les jours à 10h. Il commence par un son de gong (cette partie est la seule obligatoire du QDN pour les moins de 6 ans) après le QDN commence. Le QDN se sépare en deux parties, les annonces concernant le collectifs puis les problèmes où chaque membre peut exposer les problèmes qu'il rencontre avec d'autres membres. Le QDN est obligatoire.

B2.5 - Justice d'école (JE)

Une JE peut-être organisée par la décision de la majorité relative (sans les membres concernés par la JE).

La participation à la JE n'est pas obligatoire, la présence des membres concernés est obligatoire. Les décisions se prennent au consentement. L'exclusion d'un membre doit être décidée au consentement parmi les membres présents dans l'école (sans prendre l'avis des membres concernés).

La JE se tient en présence des personnes posant problème, du secrétaire et du président du CE, et de deux autres personnes au minimum. Le président choisit au minimum deux personnes le moins impliquées possible. La décision prise fait l'objet d'une annonce en Quoi de Neuf et peut être invalidé en cas d'opposition jugée valable (avec possibilité de réorganisation d'une JE). En début de séance le président rappelle aux membres présent qu'ils doivent rester impartiaux.

B2.6 - Conseil d'école

Le conseil d'école est l'organe principal de décision de l'école et de l'association. Le CE a deux responsables, le/la président(e) qui dirige la réunion et le/la secrétaire qui rédige un compte rendu, range l'ancien compte-rendu modifie le règlement si besoin, imprime et affiche le compte-rendu et le nouveau règlement. Chaque point à l'ordre du jour est présentée par la/le membre qui le propose. Chaque proposition passe en relecture la semaine suivante, sauf pour les proposition qui concernent les commissions et les demande de stage.

Article B3 - Règles d'ordre et d'hygiène

B3.1 - Rangement et Nettoyage

Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui l'espace utilisé avant de passer d'un lieu à un autre sauf en cas d'activité en cours (auquel cas celle-ci doit être signalée). On ne peut avoir qu'une seule activité en cours.

B3.1.1 - Rangement de la nourriture

La nourriture qui traîne est à tout le monde sauf si il y a un bout de papier avec le prénom de la personne dessus ou que la nourriture est sur les frigos.

B3.1.2 - Vaisselle

La vaisselle à nettoyer doit être mise dans la machine à laver, les casseroles et les poêles doivent être nettoyé à la main juste après leurs utilisations (avant manger). Si on prévient un membres qu'il n'a pas fait sa vaisselle il doit la faire immédiatement. Machine à laver la vaisselle : le responsable ménage la lance tous les soirs.

B3.1.3 - Matériel des clubs

Le matériel doit être utilisé en accord avec les règles définies par les clubs.

B3.2 - Règles d'hygiène

Chaque membre doit respecter les règles d'hygiène de la Commission Local. Ne pas faire rentrer des cailloux dans le bâtiment scolaire.

B3.2.1 - Chaussures

Les chaussures doivent être retirées à l'entrée de l'école et rangées dans les casiers prévus à cet effet. elles peuvent être utilisés dans la cours de l'école.

B3.2.2 - Manger

Il est obligatoire de manger et grignoter dans l'espace commun au rez de chaussée, dans la cuisine ou dans la cour. L'espace utilisé doit être nettoyé et rangé après chaque usage.

Il est possible de manger sur les canapés à table ou avec un plateau.

Il est possible de manger du côté gauche de la mezzanine (côté ciné-club). On mange sur la table et pas vautre. On en fait la demande au responsable ménage. Lorsqu'on fait à manger, on reste à côté (assez pour voir la cuisinière).

8/ FRAIS DE SCOLARITÉ

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Une inscription implique un engagement financier ferme, avec 2 mois de préavis si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année. Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. Cet engagement est valable sous condition que la période d'essai soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suite à la fin de la période d'essai.

- Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 3500 € par an, période d'essai comprise. (hors frais de dossier et cotisation à l'association)
- Les repas sont aux frais des familles.

Si le membre est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité seront réduits au prorata du temps restant sur l'année scolaire. En cas de radiation du membre en cours d'année sur décision du Conseil d'École, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que le membre aura passé à l'école.

Au bout d'un retard de plus de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier le membre et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais judiciaires ...) seront facturés aux représentants légaux.

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Les frais annuels de scolarité par enfant sont de 3 500 €. Les paiements peuvent s'effectuer par virement (de préférence) ou par chèque(s) à l'ordre de l'association Palotchka.

- Paiement en 1 fois (hors période d'essai)
- Paiement en 10 fois

Pour les virements :

Bénéficiaire : Palotchka

IBAN : FR89 2004 1010 0826 1625 9Z02 968

BIC : PSSTFRPPMAR

DEMANDE DE BOURSES

Je demande à bénéficier d'une bourse d'étude

Joignez la copie de votre dernier avis d'imposition. Nous nous baserons sur le revenu fiscal de référence et le revenu net imposable afin d'attribuer des bourses en fonction de ces indices.

**Date et signature(s)
précédées de la mention «Bon pour accord» :
Les représentants légaux**

9/ PERSONNES-RESSOURCE

Pour qu'ils puissent assouvir leur soif de découverte, rien n'est plus profitable à nos membres que la rencontre de personnes enthousiastes et désireuses de partager leur savoir. Nous faisons donc régulièrement appel à des intervenants extérieurs qui souhaitent transmettre leurs passions à autrui.

Si vous-mêmes souhaitez rejoindre notre communauté d'intervenants, vous êtes les bienvenus !

Quelles qu'elles soient, vos connaissances nous intéressent : que vous soyez chercheur en mathématiques ou cuisinier amateur, vous êtes susceptibles d'apporter une contribution importante à la démarche d'apprentissage de nos membres !

Vous êtes sensible à notre approche éducative et êtes disponible bénévolement, merci de renseigner ce formulaire.

Nous vous contacterons en retour pour faire plus ample connaissance puis vous mettrons en relation, le cas échéant, avec les membres désireux d'en savoir plus !

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../..... Email :

Mon (mes) domaine(s) de compétence :

.....
.....
.....
.....

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../..... Email :

Mon (mes) domaine(s) de compétence :

.....
.....
.....
.....



15 rue Alexandre Pieyre 30900 Nîmes
palotchka@gmail.com
www.palotchka.com